

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 12-07-066

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### **Présents : 23**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

#### **Absents représentés : 4**

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

#### **Excusés : 0**

Néant

### **EXPOSÉ**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Paule FLEURANCE, élue sur la liste « Vivre et réussir ensemble », a présenté par courrier en date du 24 novembre 2023, réceptionné en mairie le 28 novembre 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

M. le Préfet du département de Loire-Atlantique a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

M. Stéphane BAUVINEAU est donc appelé à remplacer Mme Marie-Paule FLEURANCE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, M. BAUVINEAU est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à M. le Préfet du département de Loire Atlantique.

La commission à laquelle il participera sera définie par délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

**VU** le Code Electoral, et notamment son article L.270,

**VU** la délibération du Conseil Municipal

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

**VU** le courrier de Mme Marie-Paule FLEURANCE en date du 24 novembre 2023, réceptionné en mairie le 28 novembre 2023, portant démission de son mandat de conseillère municipale,

**VU** le tableau du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que M. Stéphane BAUVINEAU est positionné sur la liste « Vivre et réussir ensemble », immédiatement après le dernier élu et qu'il est donc désigné pour remplacer Mme Marie-Paule FLEURANCE au sein du Conseil Municipal,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la démission de Mme Marie-Paule FLEURANCE de son mandat de conseillère municipale,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Stéphane BAUVINEAU en qualité de conseiller municipal.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire

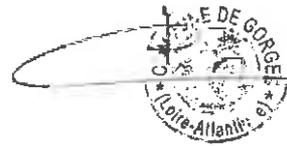


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-066-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 12-07-067

### AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS LE DIMANCHE

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

#### Absents représentés : 4

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

#### Excusés : 0

Néant

### EXPOSÉ

La concession Renault située route de Clisson à Gorges, par courrier en date du 5 octobre 2023 sollicite une autorisation d'ouverture aux dates suivantes :

- 11 au 15 janvier 2024
- 14 au 18 mars 2024
- 13 au 17 juin 2024
- 12 au 16 septembre 2024
- 10 au 14 octobre 2024

L'article L3132-26 du code du travail (modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016) prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les concessionnaires automobiles entrent dans la catégorie des commerces de détail (code INSEE 45-11-2).

## **DELIBERATION**

**VU** l'article L 3132-26 du code du travail,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** la loi n°2016-1088 du 08/08/2016.

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 7 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande écrite de la concession Renault en date du 5 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, qu'il convient d'autoriser

**ENTENDU** la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales en 2024 de la concession Renault sise route de Clisson à Gorges à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 11 au 15 janvier 2024
- 14 au 18 mars 2024
- 13 au 17 juin 2024
- 12 au 16 septembre 2024
- 10 au 14 octobre 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 24    Contre : 3    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-067-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire

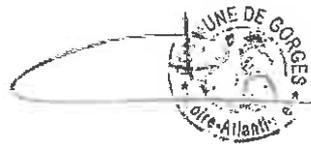


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-067-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023**  
**Délibération n° 12-07-068**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CLISSON SEVRE  
ET MAINE AGGLO**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 23**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

**Absents représentés : 4**

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

**Excusés : 0**

Néant

**EXPOSÉ**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

**CONSIDERANT** le rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci annexé,

**CONSIDERANT** les comptes administratifs 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport retraçant l'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

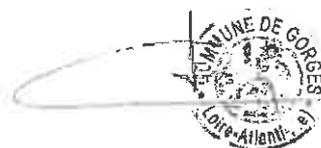
Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire


Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER


## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 12-07-069

### DEROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### **Présents : 23**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

#### **Absents représentés : 4**

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

#### **Excusés : 0**

Néant

### EXPOSÉ

Depuis la rentrée de septembre 2017, la commune après la consultation du Conseil d'école avait décidé d'un retour dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école.

A savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

Après plusieurs années d'organisation scolaire sur 4 jours d'école, le conseil d'école a, à nouveau validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après avis favorables du conseil d'école du 7 novembre 2023 et de la Commission affaires scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse et culture du 15 novembre 2023, il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h45-11h45 et 13h15-16h15, et de solliciter le renouvellement de la dérogation de l'organisation des temps scolaires à compter de septembre 2024 et pour une durée de 3 ans auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

### DELIBERATION

**VU** le code de l'éducation ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-069-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

**VU** le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 07 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 15 décembre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**MAINTIENT** l'organisation des temps scolaire sur 4 jours pour l'école publique Claire Doré-Graslin (lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-11h45 et 13h15-16h15)

**DEMANDE** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour la rentrée de septembre 2024

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjoint au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture  
044-21440640-20231214-12-07-069-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 12-07-070

### PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CSMA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### **Présents : 23**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

#### **Absents représentés : 4**

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

#### **Excusés : 0**

Néant

### **EXPOSÉ**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics adoptés par cet établissement.

Ainsi, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

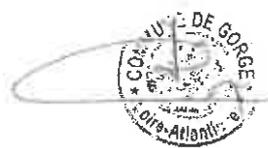
Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-070-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 12-07-071

### PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CSMA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

#### Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

#### Absents représentés : 4

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

#### Excusés : 0

Néant

### EXPOSÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023**  
**Délibération n° 12-07-072**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CSMA SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 23**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

**Absents représentés : 4**

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

**Excusés : 0**

Néant

**EXPOSÉ**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

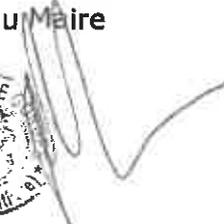
**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire


Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER


Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-072-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 12-07-073**

**OPERATION DE TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ENHERBE  
EN GAZON SYNTHETIQUE COMPRENANT LA MISE EN PLACE D'UN  
ECLAIRAGE ET LA REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME :  
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 21**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

**Absents représentés : 4**

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

**Excusés : 0**

Néant

**Messieurs SORIN François et BAUVINEAU Stéphane quittent la salle.**

**EXPOSÉ**

Rappel du programme

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté le programme d'opération pour la transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique, la mise en place d'un éclairage et la réfection de la piste d'athlétisme du stade Maujouan du Gasset.

Pour rappel, le programme d'opération prévoyait :

- La transformation de la surface de jeu en surface synthétique (terrassement, couche de souplesse préfabriquée, gazon synthétique, remplissage alternatif aux microplastiques (en liège), marquage y compris anneaux de courses 2/3 couloirs en périphérie du terrain) ;

Document de réception en préfecture  
N° 44-1400643-20231214-12-07-073-51  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- La réalisation d'un éclairage LED pour permettre la pratique nocturne (4 mâts d'éclairage 150/250 lux) ;
- La mise en place des équipements nécessaires à la pratique sportive (buts, pare-ballons, abris, caillebotis) ;
- La mise en place d'une main courante.

En option :

- La mise en place d'une clôture permettant de sécuriser l'accès à cet équipement.

### Mission de maîtrise d'œuvre

Sur la base de cette programmation, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau VIC-OUEST pour assurer la conception et le suivi de réalisation de cette opération.

Cette mission, rémunérée sur une base forfaitaire, comprend les éléments de mission suivants : Diagnostic (DIAG), Avant-Projet (AVP), Projet (PRO), Accompagnement à la passation des contrats de travaux (ACT), Visa des études d'exécution (EXE), Direction de l'exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception (AOR).

### Détails de l'avant-projet-définitif et coût définitif des travaux

Dans le cadre des études préalables, une concertation a été engagée avec le club de football, la ligue de football régionale et les professeurs d'éducation physique et sportive du lycée Charles Péguy afin d'affiner les besoins exprimés en première intention dans le cadre du programme.

Par ailleurs, des études techniques ont été réalisées sur le site afin de diagnostiquer les réseaux (eau potable et eaux pluviales, électricité ...), les équipements existants et la structure du terrain (fonds de forme).

Ces différents échanges et études ont conduit la maîtrise d'œuvre à proposer les aménagements suivants :

- Décapage de la terre végétale sur 32 cm, traitement aux liants hydraulique (chaux) pour la stabilisation du fond de forme, mise en œuvre d'une couche drainante et d'un nouveau réseau de drainage et de collecte redirigé vers la réserve existante ;
- Décalage de la surface du terrain d'environ 3m vers la RD n° 59 de manière à préserver une surface foncière près de la zone de récupération des eaux pluviales et de conserver un accès technique facilité pour la maintenance du site ;
- Mise en place d'une sous-couche coulée en lieu et place de la sous-couche préfabriquée prévue au programme pour un motif de durée d'amortissement des travaux (la durée de vie d'une sous-couche coulée est estimée à 25 ans pour 12 ans pour une sous-couche préfabriquée) pour un investissement supplémentaire de 26 K€ H.T. environ à la création du terrain. La sous-couche coulée offre également un meilleur confort de jeu en proposant un amortissement moins impactant pour les articulations ;
- Mise en place d'un revêtement en gazon synthétique approprié au type de remplissage prévu au programme (liège) avec surface et marquage réglementaires pour une homologation FFF de niveau T4 ; (+ 45 K€ par rapport à l'estimation du programme) ;

- Installation de nouveaux équipements (buts à 11, buts à 8, bancs de touches, poteaux de corner, filets pare-ballons, main-courante avec grillages rigides et portillons pour accès et entretien) ;
- Installation d'un éclairage de niveau d'homologation FFF E5 (soit 250 lux), de 16 projecteurs pilotables et réglables à distance en fonction des usages sur 4 mâts d'une hauteur de 18 mètres linéaires et d'une armoire de commande électrique avec départ depuis le TGBT du complexe ; (+ 20 K€ par rapport à l'estimation du programme estimé sur un éclairage de niveau E6) ;
- Mise en place d'une piste d'athlétisme en enrobé drainant de 2 couloirs sur 3 cotés et de 4 couloirs en ligne droite devant les tribunes pour développer la pratique de l'athlétisme et de la course à pied dans le cadre de la pratique éducative ou de la pratique libre. (Marquage compris) ;
- Traitement des surfaces adjacentes (espaces verts, sablage) et création d'un accès de chantier via la rue du Pré Neuf.

Au stade de l'avant-projet, le montant des travaux est estimé à 914 148 € H.T. (cf. détails dans le plan de financement ci-dessous).

### Calendrier

<u>Phase</u>	<u>Date prévisionnelle</u>
Validation de la phase Projet	18 décembre 2023
Lancement de la consultation des entreprises	22 janvier 2024
Attribution des marchés de travaux	8 février 2024
Démarrage des travaux	20 mai 2024
Réception des travaux	30 août 2024

### Plan de financement et de demande de subvention.

Le projet de rénovation du terrain d'honneur est éligible aux dispositifs de soutiens financiers de l'état (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), de l'Agence Nationale du Sports (Équipements sportifs de proximité) et de la Fédération Française de Football (Fonds d'aide au football amateur (FAFA)).

Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Au regard de ces éléments, le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

Dépenses		Ressources	
Poste de dépenses	Montant H.T.	Concours financiers	Montant
Travaux d'aménagement du terrain synthétique de niveau T4 et de la piste d'athlétisme (y compris équipements et aménagements des abords)	812 148 €	Etat – Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	332 000 €
Travaux de création d'un éclairage de niveau E5 – 250 lux	102 000 €	Agence Nationale du Sport – Programme Equipements sportifs de proximité	81 600 €
Etude de maîtrise d'œuvre	12 925 €	FFF- Fonds d'aide au football amateur - FAFA	25 000 €
Etude topographique	2 480 €	Autofinancement	511 928 €
Etude géotechnique	9 000 €		
Contrôle technique	10 000 €		
Contrôle sécurité et protection de la santé	1 975 €		
<b>TOTAL</b>	<b>950 528 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>950 528 €</b>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider l'avant-projet proposé par la maîtrise d'œuvre
- Valider le plan de financement de l'opération
- Autoriser M. le Maire à solliciter les subventions ci-dessous et tout autre dispositif complémentaire

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Gorges n° 09-11-050, en date du 21 septembre 2023, portant adoption du programme de rénovation du terrain d'honneur enherbé en surface synthétique,

**VU** l'étude d'avant-projet réalisée par le cabinet VIC-OUEST dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée par la commune,

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'étude visant à diagnostiquer les besoins et l'état des équipements sportifs de la commune et à projeter des hypothèses de leur évolution,

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les associations sportives et les établissements scolaires sur la nécessité de transformer la surface de jeu du terrain d'honneur du stade Maujouan du Gasset en gazon synthétique pour améliorer la disponibilité de cet équipement, l'adapter aux pratiques sportives, et tenir compte de la raréfaction de la ressource en eau,

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les associations sportives sur la nécessité d'installer un éclairage sur le terrain d'honneur de manière à renforcer la disponibilité de l'équipement en période nocturne pour les entraînements et les compétitions,

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les établissements scolaires sur la nécessité de disposer d'une piste d'athlétisme pour développer la pratique de l'athlétisme et de la course à pied dans le cadre de la pratique éducative ou de la pratique libre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conduire cette opération en recherchant les soutiens financiers externes permettant d'alléger l'autofinancement communal,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-073-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'avant-projet pour l'opération de transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique comprenant la mise en place d'un éclairage et la réalisation d'une piste d'athlétisme pour un montant de travaux montant estimé à 914 148 € H.T.

**VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** les subventions auprès des différents organismes financeurs pour les montants indiqués dans le plan de financement,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant dument habilité à solliciter toutes autres subventions auprès de l'Etat ou de tout autre organisme financeur et à signer tous documents nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de subvention.

Pour : 22    Contre : 0    Abstention : 3

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire


Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire


Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Le Maire  
Didier MEYER


Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-073-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**  
**Délibération n° 12-07-074**

**TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES CHENES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

**Présents : 23**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

**Absents représentés : 4**

Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF  
Thierry MARTIN donne pouvoir à Jean-François RAUD  
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Sonia PETIT  
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN

**Excusés : 0**

Néant

**EXPOSÉ**

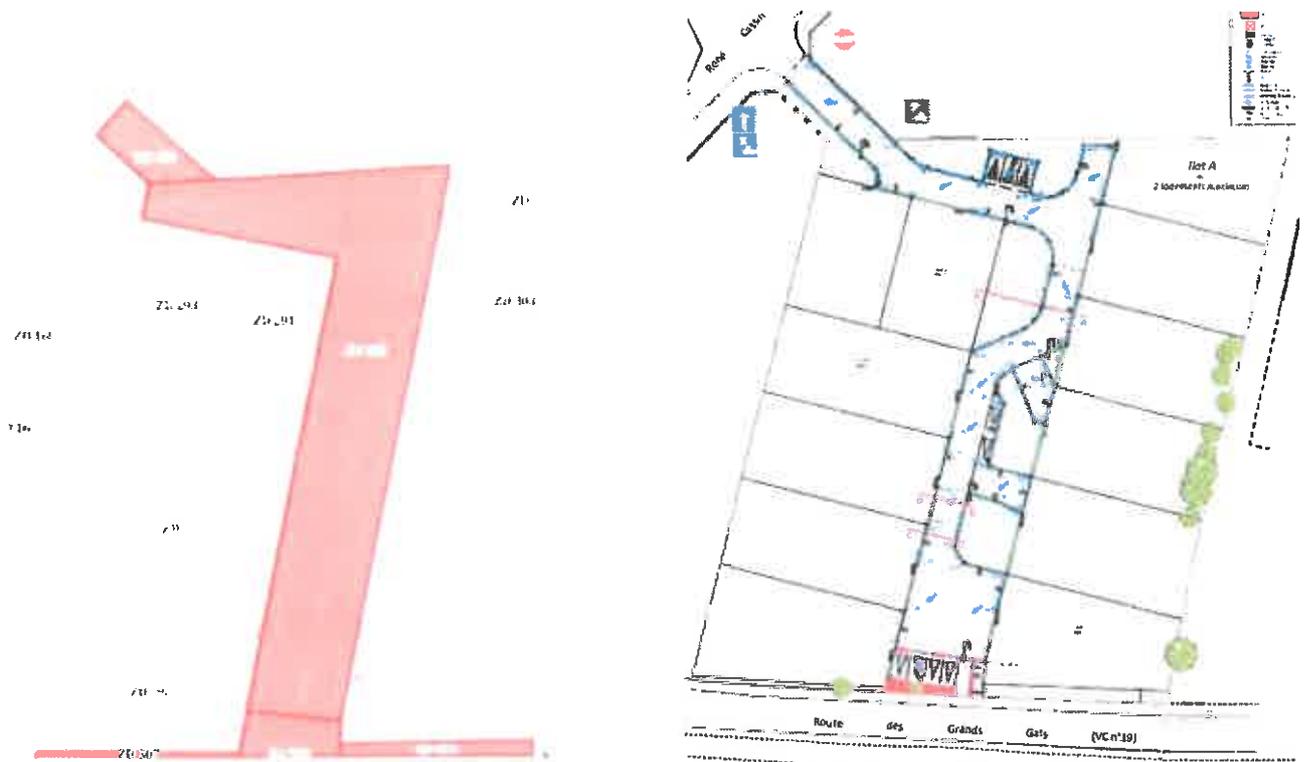
Le lotissement le Clos des Chênes a été autorisé le 22/06/2015 pour la réalisation de 12 lots à bâtir comptant 13 logements qui sont à ce jour tous construits. L'unique voie de ce lotissement a été dénommée : l'Allée Winston Churchill.

Les espaces communs représentent : 1 716 m<sup>2</sup> constitués de voirie, espaces verts, du réseau d'éclairage public et d'une aire de répurgation tels que définis sur les plans suivants et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Adresse	Superficie
ZD	170	Le Clos de la Robinière	100 m <sup>2</sup>
ZD	305	Les Grands Gats	1 451 m <sup>2</sup>
ZD	306	Les Grands Gats	89 m <sup>2</sup>
ZD	307	Les Grands Gats	20 m <sup>2</sup>
ZD	308	Les Grands Gats	56 m <sup>2</sup>

Total surface : 00 ha 17 a 16 ca

Affiché en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-074-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



L'association syndicale libre du lotissement a sollicité par courrier en date du 17 juillet 2023 le transfert des espaces communs du lotissement « le Clos des Chênes », correspondant à la voirie, les espaces verts, l'éclairage public et l'aire de répurcation dans le domaine public communal. Les colotis ont unanimement donné leur accord en ce sens.

Il est proposé également de procéder au classement dans le domaine public de la voirie du lotissement. En application du Code de la voirie routière (article L141-3), la délibération décidant le classement dans le domaine public sera dispensée d'enquête publique préalable.

Parmi les parcelles rétrocédées, celles faisant l'objet d'un classement dans le domaine public routier de la commune seraient les suivantes : ZD n°170 (100 m<sup>2</sup>), ZD n°305 (1 451 m<sup>2</sup>) et la ZD n°306 (89 m<sup>2</sup>).

Elles représentent un linéaire de voie de 175 ml.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 28/11/2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public, à décider le classement de la voie dans la voirie communale et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le permis d'aménagement accordé le 22/06/2015, modifié le 10/03/2016

**VU** la non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

**VU** les documents transmis,

**CONSIDERANT** la conformité et le bon état d'entretien de ces espaces et des réseaux,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des espaces communs du lotissement « le Clos des Chênes », correspondant à la voirie, aux espaces verts, au réseau d'éclairage public et à l'aire de répurgation à la commune et de les classer dans le domaine public de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude notariale de l'Estuaire à Clisson.

**DECIDE** le classement dans la voirie communale de l'Allée Winston Churchill.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,  
Fait à Gorges le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Séverine PROTOIS-MENU  
Adjointe au Maire



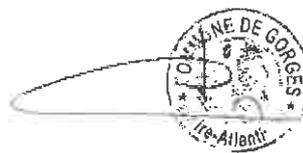
Le président de séance  
Didier MEYER  
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
affichée le 14 décembre 2023 et reçue en préfecture le 14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
N° 14-12-07-074-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**Le Maire  
Didier MEYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20231214-12-07-074-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023